



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°58/2021 du Conseil communautaire Séance du 12 avril 2021

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 6 avril 2021  
Nombre de délégués en exercice : 73  
Nombre de délégués présents : 66  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 7  
Nombre de délégués absents : 0

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à quatorze heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Charles BASCLE, Jean-Yves CHAPELET, Philippe BERTHOMIEU, Christian BAUME, Pascale BORDES, Michel CEGIELSKI, Anthony CELLIER, Michèle FOND-THURIAL, Monique GRAZIANO-BAYLE, Corine MARTIN, Jennifer OBID, Alain POMMIER, Jean Christian REY, Justine ROUQUAIROL, Thierry VINCENT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Pascal PEYRIERE, Sébastien BAYART, Stéphane MAURIN, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Robert GAUTIER, Yves CAZORLA, Patricia CHENEL, Manon CROUSIER, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Florian REYROLLE, Muriel ROY-CROS, Julie MERCIER, Patrick PALISSE, Cédric CLEMENTE, Benoit TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Didier BONNEAUD, Catherine CHANTRY, Benjamin DESBRUN, Ghislaine DE VERDUZAN, Hervé GINOT, Catherine PECASTAING, Vincent ROUSSELOT, Marie-Chantal PIONNIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Nathalie LACOUSSE, Hervé CLEMENT, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Raymond CHAPUY, Claude SALAU, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, André LOPEZ, Jean-Marc LAURENS, Véronique HERBE, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON, Éric AJASSE

**Absents ayant donné procuration :** Sandrine ANGLEZAN à Justine ROUQUAIROL, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Christine MUCCIO à Monique GRAZIANO-BAYLE, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Daniel MOUCHETANT à Vincent ROUSSELOT, Sophie GUIGUE à Charles BASCLE, Christine CLERC à Claire LAPEYRONIE,

**Absents excusés mais ne prenant pas part au vote :** Gilles CANTAL, Gilles GUILLAUD, Pierre JUANCHICH, au titre de la délégation spéciale pour la commune de Saint-Laurent des Arbres.

**Secrétaire de Séance :** Sébastien BAYART

**Objet Recours à une concession de service public de gestion de l'assainissement collectif (Périmètre de Pont-Saint-Esprit, SIAEP de Lirac, Saint-André-d'Olérargues).**

Vu l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de principe sur le recours à la concession de service public annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service de l'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire des communes de Lirac, Pont-Saint-Esprit, Saint André d'Olérargues, Saint-Geniès-de-Comolas, Saint-Laurent-des-Arbres et Tavel et transmis aux membres de l'assemblée le 06/04/2021,

Vu l'avis de la CCSP en date du 06/04/2021,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 mars 2021,

Considérant que les contrats de concession du service de Pont-Saint-Esprit et de Saint André d'Olérargues de la Collectivité arrivent à expiration le 31/12/2021 et que celui de l'ex-SIAEPA de Lirac arrive à expiration au 23/01/2022,

Considérant que cette question a été présentée en commission Eau et Assainissement du 6 avril 2021,

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (5 abstentions)**

- d'approuver le principe de l'exploitation du service de l'assainissement collectif dans le cadre d'une concession de service public pour les périmètres de Pont-Saint-Esprit, SIAEP de Lirac et Saint-André-d'Olérargues,
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 12 avril 2021.

**Le Président**  
**Jean Christian REY**

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 21 AVR. 2021

